

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2018**

Le **26 Juillet 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 09 Juillet 2018

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Nathalie VERGNETTES.

Absents excusés : Denis BRU,

Absent ayant donné procuration :

Mériem BELOUFA à Jacqueline ALBAFOUILLE,
Aurélie MINET à Hervé CARLE,
Eve PELOUS à Damienne BEFFARA,
Claude PERSON à Jacques GARSAU,
Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR
APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

DECISIONS DU MAIRE.

- 01. ASSOCIATION "ASSOCIATION DU QUARTIER". CONVENTION DE PARTENARIAT.**
- 02. BATIMENT DE LA STATION D'EPURATION. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LE STOCKAGE DE MATERIEL ASSOCIATIF.**
- 03. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

✳ Par décision du 18 Juin 2018, la Maire a signé avec l'entreprise Pôle Vert – Pyrénées Agricoles un devis d'un montant H.T. de 1 523 € 34correspondant à l'achat de matériel (débroussailleuse de marque Sabre France, aspiro souffleur de marque Stihl Viking, débroussailleuse porté de marque Stihl Viking).

**01. ASSOCIATION « ASSOCIATION DU QUARTIER ».
CONVENTION DE PARTENARIAT.**

La Maire,

Transmis par
dématérialisation en
Sous-préfecture de
Prades le 01.08.2018

*Informe de la création d'une nouvelle association millassoise dénommée
« Association du quartier »,*

Accusé de réception
en préfecture 066-
216601088-
20180726-2018-07-
26-N01DE Date de
télétransmission :
01/08/2018 Date de
réception préfecture :
01/08/2018.

*Précise que, régie par la Loi 1901, cette association a pour objet « d'aider
toutes les personnes en difficultés et par tous les moyens possibles ».*

La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 01.08.2018

*Fait part de la proposition de son Président, Pascal LAFFITTE, qui souhaite
mettre en place un partenariat avec la Commune portant sur la réalisation de
petits travaux de nettoyage et de peinture,*

*Précise que cette prestation gracieuse sera réalisée par des personnes majeures
ayant une obligation d'effectuer un Travail d'Intérêt Général (T.I.G.). et que
l'association reste l'interlocuteur privilégié des services judiciaires,*

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***APPROUVE** le projet susdit de convention à intervenir entre la Commune et
l'Association « Association du Quartier »,*

***PRECISE** que la convention est établie pour une durée de 12 mois, à compter
de la date de sa signature,*

***DIT** qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,*

***HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles
à l'exécution de la présente délibération,*

**02. BATIMENT DE LA STATION D'EPURATION. CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION POUR LE STOCKAGE DE MATERIEL
ASSOCIATIF.**

La Maire,

Transmis par
dématérialisation en
Sous-préfecture de
Prades le 01.08.2018

Rappelle le site de la station d'épuration et du bâtiment contigu,

Accusé de réception
en préfecture 066-
216601088-
20180726-2018-07-
26-N02DE Date de
télétransmission :
01/08/2018 Date de
réception préfecture :
01/08/201801

*Propose de mettre à disposition de trois associations un espace dédié leur
permettant ainsi de stocker le matériel nécessaire à leurs activités*

*Précise que les associations concernées sont : l'Outil en mains, le Tennis de
table, l'association « Insertion, Intégration, Logement, Emploi »,*

*Présente le projet de convention de mise à disposition de locaux pour entreposer
du matériel,*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 01.08.2018

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention de mise à disposition de locaux entre la Commune et les associations utilisatrices,

PRECISE que cette mise à disposition de locaux ne concerne que le stockage du matériel appartenant aux associations susdites,

PRECISE que la convention est établie pour une durée de deux ans, à date de signature,

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Nadine SALES et Serge RUIZ, membres du Comité d'Animations Culturelles, ont quitté la salle des débats.

La Maire,

Rappelle que, lors de la séance du 13 Avril 2018, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2018,

Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement avec l'association bénéficiaire,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2018, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

<i>Association</i>	<i>Subvention attribuée</i>
<i>Comité d'Animations Culturelles</i>	<i>35 000 €</i>
<i>Union Sportive Millassoise</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Amicale des Donneurs de Sang</i>	<i>180 €</i>
<i>Association de quartier</i>	<i>150 €</i>

Transmis par dématérialisation en Sous-préfecture de Prades le 01.08.2018

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20180726-2018-07-26-N03DE Date de télétransmission : 01/08/2018 Date de réception préfecture : 01/08/2018

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 01.08.2018

APPROUVE le projet de convention financière à intervenir entre la Commune et les associations bénéficiaire de subventions supérieure à 23 000 €,

DIT qu'un exemplaire de la dite convention est joint en annexe,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,